

ABSENCES ET REMPLACEMENTS

LE DISPOSITIF D'AFFECTATION DES MAITRES TITULAIRES REMPLACANTS DANS LES ECOLES DES CIRCONSCRIPTIONS

Les directrices et directeurs d'école préviennent les secrétariats de circonscriptions par téléphone :

- Circonscription de Laval Adjoint	: 02.43.59.92.21
- Circonscription de Laval Agglomération (Laval I)	: 02.43.59.92.01
- Circonscription de Mayenne Sud-Est (Laval II)	: 02.43.59.92.12
- Circonscription de Mayenne Nord-Ouest (Laval III)	: 02.43.59.92.53
- Circonscription de Mayenne Nord-Est (Laval IV)	: 02.43.59.92.15
- Circonscription de Mayenne ASH (Laval V)	: 02.43.59.92.59
- Circonscription de Mayenne Sud-Ouest (Laval VI)	: 02.43.59.92.05

POUR TRAITER AU MIEUX LES DEMANDES VOUS VOUDREZ BIEN INDIQUER :

- le niveau de la classe où il faut intervenir,
- le nombre de classes dans l'école,
- les sites séparés,
- les décharges de service, poste fractionné...
- toute particularité (sortie scolaire, intervenant extérieur ...).

RAPPEL DES PRIORITES DE REMPLACEMENT :

- Les classes uniques
- Les écoles sur plusieurs sites
- Le niveau élémentaire selon l'importance de l'école
- Le niveau maternelle selon l'importance de l'école

POUR INFORMATION :

Les secrétaires de circonscriptions prennent connaissance des titulaires remplaçants nommés sur les remplacements (pour maladie, maternité, stage ...) en consultant le logiciel mis à jour par le service remplacement.

Pour assurer la continuité du remplacement sur une classe, il est important de **prévenir le plus tôt possible** et toujours par téléphone d'une prolongation éventuelle sur un congé court comme sur un congé long.

Il est bien entendu que les autorisations d'absences accordées par les inspecteurs de l'éducation nationale ne signifient pas obligatoirement la présence des titulaires remplaçants.

L'inspecteur de l'éducation nationale adjoint à la directrice académique des services de l'éducation nationale, en concertation avec ses collègues inspecteurs de l'éducation nationale et le chef de service de la GRH-AG, peut être amené à arbitrer certaines situations. Dans ce cas, il en rendra compte à la directrice académique des services de l'éducation nationale, D.A.S.E.N..

INTERIM DE DIRECTION

Les directeurs d'école en congé ou absents pendant plus de 30 jours consécutifs doivent communiquer, **par courrier**, au secrétariat de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dont ils dépendent, **le nom de l'adjoint qui assure l'intérim**.